

Action demi-tarif

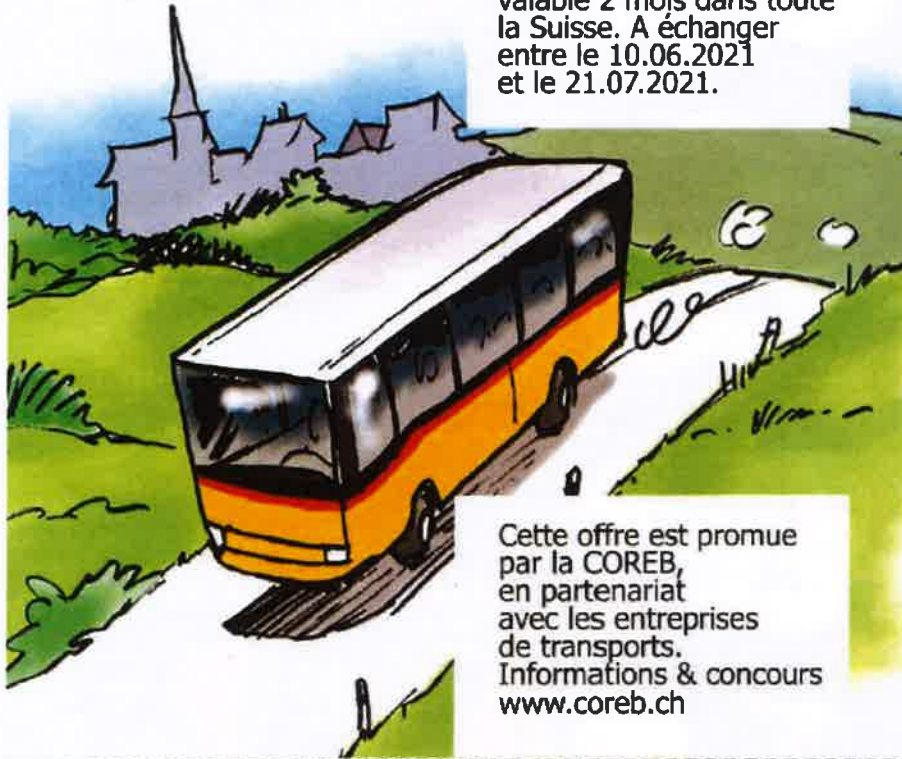
SBB CFF FFS

CarPostal

tpf

Navigation

Profitez de l'abonnement
demi-tarif découverte
valable 2 mois dans toute
la Suisse. À échanger
entre le 10.06.2021
et le 21.07.2021.



Cette offre est promue
par la COREB,
en partenariat
avec les entreprises
de transports.
Informations & concours
www.coreb.ch

SBB CFF FFS

DEMI-TARIF DÉCOUVERTE
DEUX MOIS POUR

CHF

33.-

Bon.

À échanger contre un demi-tarif découverte pour 2 mois au prix de 33 francs.
Échangez ce bon entre le 10.6.2021 et 21.7.2021 dans un point de vente des
transports publics. N'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité officielle. Dans
ce laps de temps, vous pouvez choisir librement la date de début de validité.
Cette offre est valable uniquement pour les personnes domiciliées en Suisse ou
dans les pays limitrophes.

Numéro d'article: 6272

Code de commande: CRB21



PUBLICATION DES AVIS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITE

Le Crieur Public

N°2, du 28 juin 2021

Entretien du Temple de Ressudens

Suite à l'enquête publique du printemps dernier, concernant la réfection du sol et du chauffage, un préavis sera déposé prochainement au Conseil général de Missy et au Conseil communal de Grandcour.

Le début de l'étude pour le chauffage date de 2014, il est donc temps d'avancer avec cette réfection et de redonner un peu d'aura à ce monument.

En cas d'acceptation par le législatif des 2 communes (1/3 Missy et 2/3 Grandcour), l'église sera fermée pour une durée d'environ 12 mois dès le printemps 2022.



Facture d'eau et d'épuration

La Municipalité informe sa population que dorénavant il n'y aura plus de demande d'acompte d'eau envoyée en milieu d'année, mais une seule facture concernant la consommation d'eau et d'épuration, celle-ci vous parviendra annuellement entre le mois de novembre et le mois de décembre.

Impôt personnel et taxe déchetterie

La Municipalité informe sa population que les factures concernant l'impôt personnel et les factures de la taxe déchetterie seront envoyées annuellement entre le mois de janvier et le mois de février (en lieu et place du mois de novembre).

Place de jeux

Comme vous avez pu le constater, une nouvelle place de jeux est en cours d'aménagement. La Municipalité se réjouit de pouvoir l'ouvrir au public pour le plus grand plaisir des petits et des grands. Il reste encore les finitions et la pousse de l'herbe avant de pouvoir en profiter, nous remercions d'avance la population pour sa patience.

Taille des haies sur le domaine public

La Municipalité de Missy rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions de l'art. 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des art. 8,9,10,11 et 15 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres dans les autres cas.

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- Au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;
- Au bord des trottoirs, à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la Propriété.

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des art. 123 à 128 et 142, al 8 du Code rural et foncier du 07.12.1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'art. 2 de l'arrêté du 11.06.1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les propriétaires de bien-fonds sur lequel court un ruisseau, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de le nettoyer régulièrement, afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

La Municipalité rappelle aux propriétaires et exploitants de bien-fonds qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1^{er} mars et le 31 octobre (art. 8 du règlement d'application du 12.07.19889 de la loi sur la faune).

Arc-en-Ciel

L'ARC-EN-CIEL
Jardin d'enfants à Grandcour

Pour les enfants
dès 30 mois et
jusqu'à leur entrée
à l'école!

HORAIRES
9h - 11h30
14h - 16h30

LUNDI
Matin

MARDI
Matin

MERCREDI
Matin

JEUDI
Matin + Matin en forêt

VENDREDI
Matin + Matin en forêt

INFOS & INSCRIPTIONS
079 512 68 71 - www.larcenciel.ch



grandcour.multisite.ch



Tu veux commencer la musique ?
Inscris-toi pour la rentrée 2021



Contact et informations : grandcour@multisite.ch

Initiation musicale : Flûte / Hautbois / Clarinette / Saxophone / Trompette
Cornet / Alto / Trombone / Tambour / Batterie / Percussion



La fête nationale se déroulera **samedi 31 juillet** dès 19h00 à la buvette du foot.

Au programme :

19h00 Apéritif offert par la Commune et proclamation des résultats du tir 2021

19h30 Repas préparé par les Sociétés de Tir de Missy

- Fondue, dessert et café Fr. 20.-
- Enfants Fr. 10.-

21h00 Partie officielle et allocution de Mme Léa Gentil, membre de la municipalité de Grandcour

21h30 Feu et engins pyrotechniques (sous réserve des conditions de sécheresse)

Pour des raisons de traçabilité, une inscription est demandée pour le repas auprès de Jean-Marc Blanc, 079 562 69 89, **jusqu'au 25 juillet**.

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion
Le bureau du Conseil Général

Information de la Municipalité

Le feu sera situé dans la zone de déchets verts et ne contiendra que du bois non traité.

Aucun dépôt de bois ne sera autorisé.

De plus, nous vous rappelons que le tir d'engins pyrotechniques dans le village est **strictement interdit**.

Nouveaux tarifs de location de la grande salle de Missy

La Municipalité a décidé de modifier les tarifs de location de la grande salle et ce dès le 1^{er} juillet 2021 (début de la nouvelle législature) comme suit :

	La salle	La cuisine	La salle et la cuisine
Société de Missy	CHF 100.-	CHF 100.-	CHF 150.-
Privé de Missy	CHF 150.-	CHF 100.-	CHF 200.-
Hors Missy	CHF 250.-	CHF 100	CHF 300.-
Cours sportifs	CHF 50.- (par heure)		

Fermeture estivale de l'administration

Durant les vacances estivales, l'administration communale sera fermée du :

- **lundi 9 août au vendredi 20 août 2021**

réouverture le lundi 23 août 2021.

Merci de votre compréhension.

Municipalité vous souhaite d'ores et déjà un bel été.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

O. Thévoz



La Secrétaire :

Y. Michel

Unités d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)



**Il reste des places pour la
prochaine rentrée !!!**

UNITES D'ACCUEIL POUR ECOLIERS (UAPE) –

Accueil collectif de jour pour les élèves des établissements primaires de Payerne-Corcelles et Payerne-Granges

Pour les élèves de la 1H à la 8H, nous offrons un accueil professionnel de qualité dans nos 4 structures parascolaires.

Horaire : du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

Lieux :

- Payerne : UAPE Croc'Bonheur pour les élèves de DLT et du Château
UAPE Croc'Odile pour les élèves des Rammes et de l'Ancien Hôpital
- Corcelles-près-Payerne : UAPE Croc'Banquise pour les élèves du collège de Corcelles
- Grandcour : UAPE Le P'tit Château pour les élèves du collège de Grandcour

Inscriptions : vous trouverez le formulaire d'inscription sur le site internet de l'ASIPE :

www.asipe-broye.ch ⇒ parascolaire ⇒ uape

Renseignements : Mme Corinne Magne, directrice, 026 662 67 91,
parascolaire@asipe-broye.ch